



BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-A-VIS DES NITRATES EN FRANCE EN 2015

DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

I.	Introduction	3
II.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des nitrates en France en 2015.....	4
	II.1 La situation globale.....	4
	II.2 Les situations de conformité de l'eau	6
	II.3 Les situations de non-conformité de l'eau	7
III.	L'évolution de la situation entre 2013 et 2015	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates	3
Tableau 2 :	Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates – Année 2015	4
Tableau 3 :	Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates des eaux au robinet du consommateur – Année 2015	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur - Année 2015	5
Figure 2 :	Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2013 et 2015	8

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2015	6
Carte 2 :	Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2015	7
Carte 3 :	Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2015	7

I. INTRODUCTION

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates en 2015 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire effectué par les Agences Régionales de Santé (ARS) en 2015 et, à défaut, des contrôles antérieurs représentatifs. Ces résultats ont été collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) avec l'appui de l'ARS Normandie et en liaison avec les autres ARS.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/89/CE, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/L (milligramme par litre).

Dans le cadre de ce bilan, cinq types de situation pour les unités de distribution (UDI)¹ ont été distingués selon la teneur maximale en nitrates dans l'eau du robinet en 2015.

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates

Concentration maximale en nitrates en 2015	Situation de l'UDI par rapport à la réglementation	Codification associée
≤ 25 mg/L	Conforme	CN1
] 25 mg/L – 40 mg/L]	Conforme	CN2
] 40 mg/L – 50 mg/L]	Conforme	CN3
] 50 mg/L – 100 mg/L]	Non conforme	NCN A
> 100 mg/L	Non conforme	NCN B

¹ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

II. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES NITRATES EN FRANCE EN 2015

II.1 La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié². Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les nitrates sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable, à la sortie des installations de production d'eau potable et au robinet du consommateur, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie.

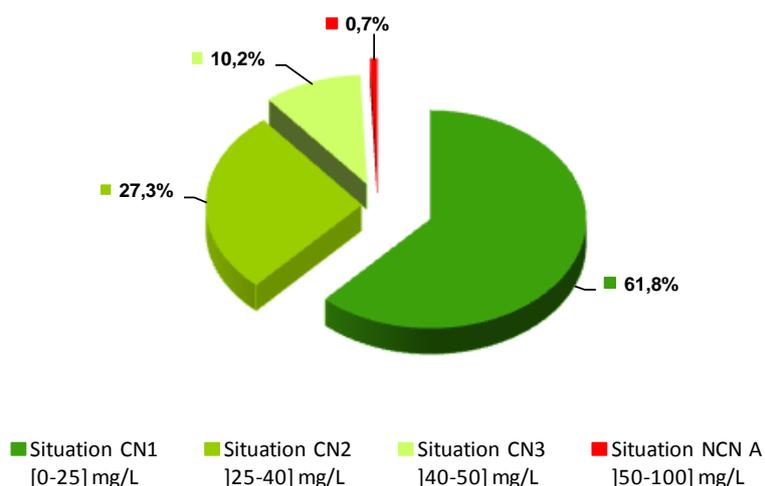
Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 24 602 UDI soit 98,6 % des UDI, alimentant plus de 99,8 % de la population française. Les informations n'ont pas pu être fournies pour 339 UDI alimentant environ 97 000 personnes (taille moyenne de ces UDI = 285 personnes). La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2015 est détaillée dans les tableaux 2 et 3 ainsi que dans la figure 1 ci-après.

Tableau 2 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates – Année 2015

Situation 2015 Concentration maximale en nitrates		Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
		en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[0-25] mg/L	CN1	19 315	78,5 %	40,35	61,8 %	2 089
] 25-40] mg/L	CN2	3 643	14,8 %	17,82	27,3 %	4 892
] 40-50] mg/L	CN3	1 281	5,2 %	6,62	10,2 %	5 171
≤ 50 mg/L Situation conforme		24 239	98,5 %	64,79	99,3 %	2 673
] 50-100] mg/L	NCN A	363	1,5 %	0,46	0,7 %	1 269
> 100 mg/L	NCN B	0	0 %	0	0 %	-
> 50 mg/L Situation non conforme		363	1,5 %	0,46	0,7 %	1 269
Total		24 602	100 %	65,3	100 %	2 652
Données non disponibles		339	1,4 % du nombre total d'UDI	0,097	0,15 % de la population totale	285

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

² Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur - Année 2015

Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates des eaux au robinet du consommateur – Année 2015

Situation 2015 Concentration moyenne en nitrates	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[0-25] mg/L	20 710	84,2 %	53,39	81,8 %	2 578
] 25-40] mg/L	3 022	12,3 %	10,56	16,2 %	3 493
] 40-50] mg/L	691	2,8 %	1,18	1,8 %	1 712
] 50-100] mg/L	179	0,7 %	0,13	0,2 %	705
> 100 mg/L	0	0 %	0	0 %	-
Total	24 602	100 %	65,3	100 %	2 652
Données non disponibles	339	1,4 % du nombre total d'UDI	0,097	0,15 % de la population totale	285

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

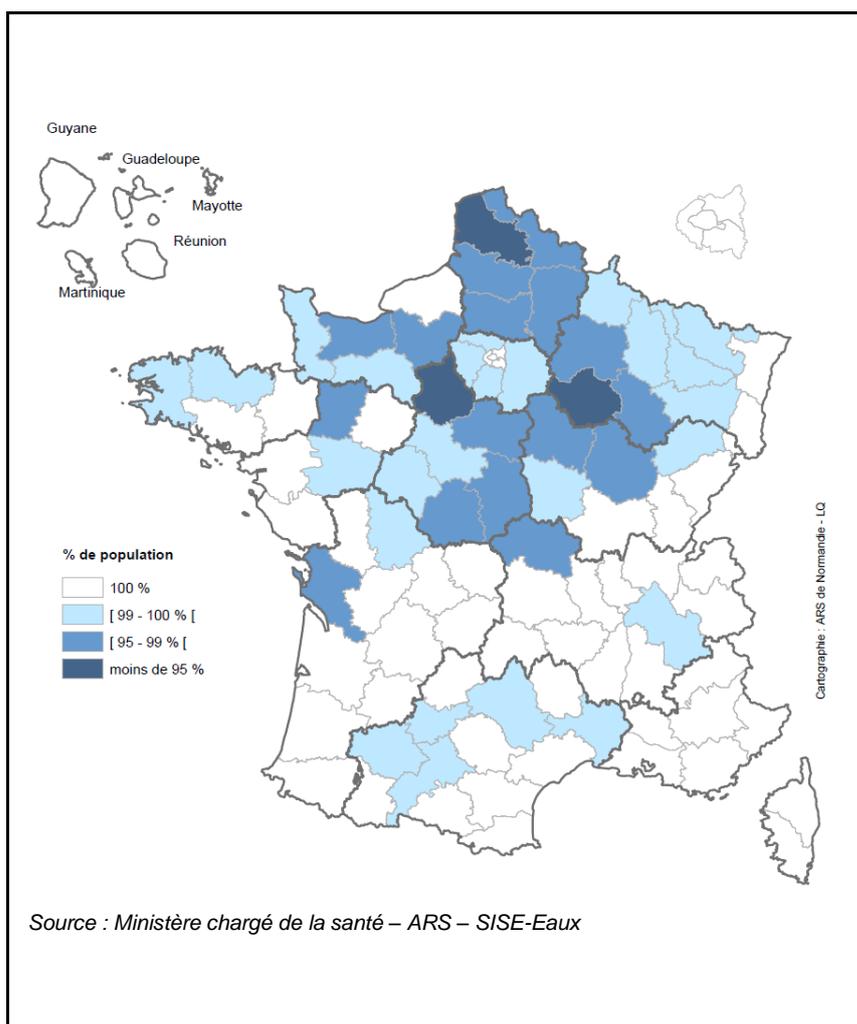
II.2 Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées aux consommateurs sont de très bonne qualité vis-à-vis du paramètre nitrates. En 2015, plus de 99 % de la population, soit 64,8 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis de paramètre nitrates (concentration maximale inférieure ou égale à 50 mg/L).

Dans 57 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates.

Dans 98 départements, plus de 95 % de la population a été desservie par une eau respectant la limite de qualité pour les nitrates.

Les départements pour lesquels la population n'a pas été alimentée, dans son ensemble, par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates se situent majoritairement dans la moitié nord du territoire.

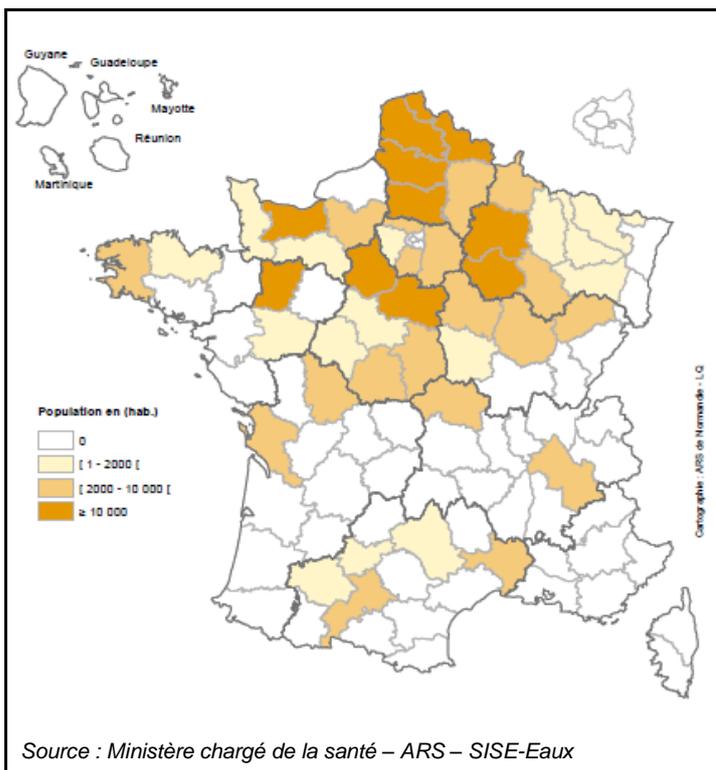


Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2015

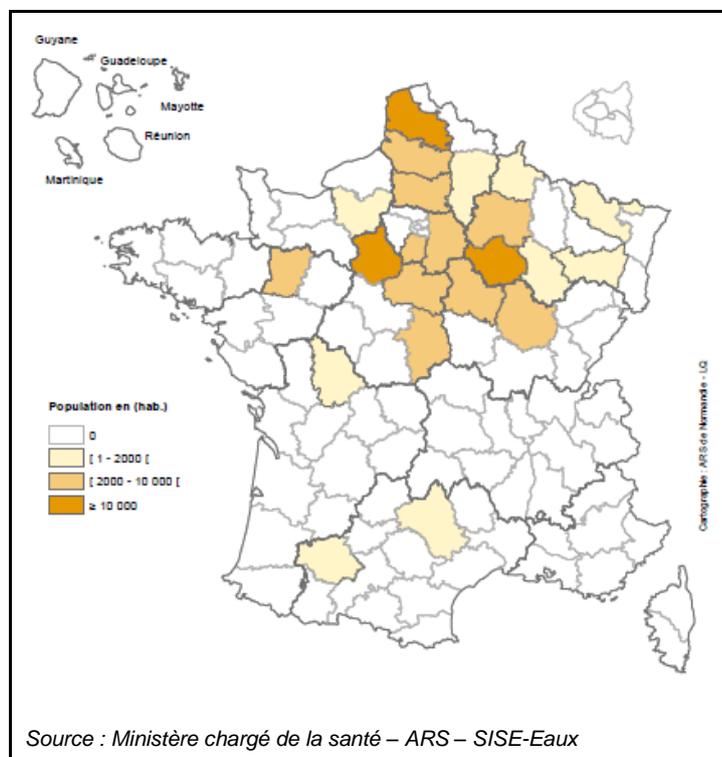
II.3 Les situations de non-conformité de l'eau

En 2015, les situations de non-conformité vis-à-vis des nitrates liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (50 mg/L), ont concerné 363 UDI réparties dans 44 départements. Pour environ 460 000 habitants, soit 0,7 % de la population totale française, la teneur en nitrates pour l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 50 mg/L. Toutefois, les teneurs en nitrates n'ont jamais excédé 100 mg/L en 2015.

Dans la plupart de ces départements (34 départements), moins de 10 000 habitants sont concernés. Près de 45 % de la population concernée par des dépassements de la limite de qualité des nitrates (soit plus 206 000 habitants) habitent dans la région Hauts-de-France.



Carte 2 : Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2015



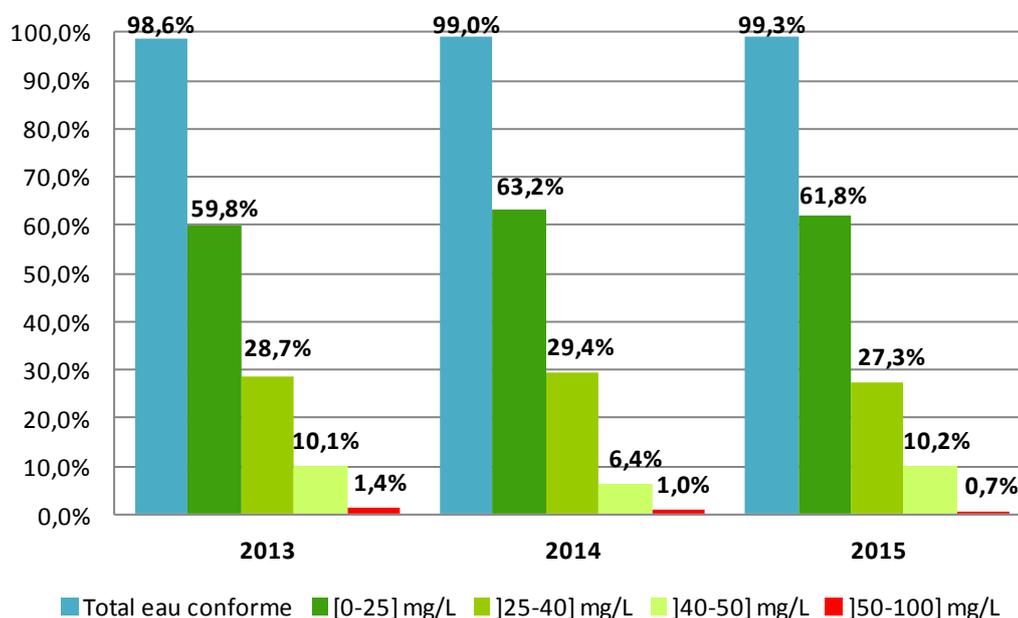
Il est à noter que des dépassements de la limite de qualité sont récurrents dans 179 UDI réparties dans 22 départements. En effet, dans ces UDI, la concentration moyenne annuelle en nitrates est également supérieure à 50 mg/L. Environ 126 000 personnes sont concernées.

Carte 3 : Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2015

III. L'EVOLUTION DE LA SITUATION ENTRE 2013 ET 2015

Entre 2013 et 2015, la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates s'est améliorée. En effet, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à la limite de qualité est passé de 98,6 % à 99,3 % pendant cette période. Sur cette même période, le pourcentage de population alimentée par une eau ayant été au moins une fois non conforme est en baisse (Figure 2).

Néanmoins, de 2014 à 2015, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à 25 mg/L a légèrement diminué, de même que le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 25 et 40 mg/L, au profit d'une augmentation du pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprises entre 40 et 50 mg/L.



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 2 : Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2013 et 2015

IV. CONCLUSION

Au cours de l'année 2015, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité, eu égard aux teneurs en nitrates mesurées :

- Pour 61,8 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L ;

- 99,3 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation ;

- Environ 460 000 habitants ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates doivent être poursuivies et confortées. Les mesures préventives doivent permettre de limiter l'apport en nitrates dans les ressources en eau : mise en place des périmètres de protection des captages et fixation de prescriptions visant à y réduire, voire interdire, l'utilisation d'engrais azotés et fertilisants organiques, amélioration des dispositifs d'assainissement, *etc.* Ces dispositions qui permettent de préserver les ressources en eau et d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources et, par là même, la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur sont à privilégier. Des mesures curatives peuvent ensuite intervenir : dilution avec des eaux présentant une concentration en nitrates très faible ou nulle, traitement des eaux, *etc.*